

## Posez un geste conscient

### Mémoire et opinion sur l'enfouissement des sols de classe C+



122, du Martin Pêcheur, Lachenaie J6V 1M4

Tel 450 974 9900

[info@artstrategeinc.com](mailto:info@artstrategeinc.com)

Posez un geste conscient

La Fondation Terre J'écoute est fondé depuis le 3 septembre 2008 elle est née d'une conscience administrative de spécialiste dans l'élaboration de programmes de sensibilisation et de méthodes adéquates pour l'élimination des matières sources lumineuses couvertes par la loi sur la protection de l'environnement à titre de matières dangereuses résiduelles et destinées à des fins de recyclage.

## **Sa mission**

Promouvoir, valoriser, accompagner et soutenir financièrement des projets contribuant au développement du maintien de la qualité de l'environnement.

Promouvoir et valoriser le patrimoine environnemental du Québec, par le partenariat le dialogue, et la concertation des producteurs et distributeurs, des Matières sources lumineuses pour ainsi répondre à la réduction des dites matières dangereuses par la gestion, la collecte, la valorisation des matières sources lumineuses au Québec.

Entreprendre et soutenir financièrement des activités de sensibilisations et de formations mettant en valeur le recyclage des sources lumineuses.

## **Pourquoi intervenir à cette audience**

La fondation Terre J'écoute a pris connaissance du dossier d'Écolosol et demeure toujours vigilante lorsqu'il s'agit d'enfouissement de contamination de Classe C+.

Récemment le MDDEP déposait un document modifiant la loi sur les matières résiduelles dangereuses et rendant Responsable les producteurs en exigeant l'imputabilité comme solution au recyclage des dites matières "La Fondation Terre J'écoute" fût créer pour répondre à des solutions possibles aux objectifs fixées par le plan d'action 2008 - 2013 respectant La Responsabilité Élargie du Producteur.

# **Posez un geste conscient**

Il est important pour nous de maintenir la direction prise dans le plan d'action des matières dangereuses de détourné les dites matières de l'enfouissement, une longue bataille gagner par le dépôt de la Ministre sur la modification de la loi par le principe de la REP.

Nous croyons que de part et d'autre nous devons maintenir le cap et favorisé le traitement plutôt que l'enfouissement.

## **Ce projet n'est pas acceptable dans le milieu :**

Dès la venu d'Écolosol nous aurions eu toutes intérêts d'être plus vigilant et cela demeure un dossier très controversé puisque les permis d'exploitations ne sont pas la réalité des faits, lorsque nous parlons Stockage de sol contaminé nous parlons aussi de niveau de risque d'accident environnemental ce qui semble ne pas être évalué mais encore, aucune obligation d'évaluation n'est demandée par le ministère, la municipalité et la MRC.

L'enfouissement des sols contaminés de classe C+ ne devrait jamais être permis sans nécessairement émettre une obligation de traitement des dites terres et sans garantie limite financière dans un terme de 30 ans comme le suggère Écolosol. De plus ce projet a déjà démontré des risques élever puisqu'il est situé dans une zone humide et que la crue des eaux au printemps aurais dépassé la ligne protectrice des neiges usées qui se déversais par la suite hors zone de protection.

Nous sommes plusieurs à questionner et durant les premières audiences nous avons reçu des réponses très vagues, plusieurs questions demeurent sans réponse. De notre part des questions simples ont été demandées et laissées sans réponse. Lorsque nous exploitons une entreprise à caractère environnemental d'une telle envergure nous nous devons de pouvoir répondre adéquatement à toutes questions sur le niveau de risque ou technique tel que pourquoi une troisième série de filtre ? Est-ce que deux séries n'étaient plus suffisantes.

# Posez un geste conscient

Les audiences auxquelles nous avons assistés et la visite sur les lieux d'Écolosol nous ont permis de croire que nous ne devrions pas accepter un tel projet, puisque manque de vigilance il y a eu dans le passé et de plus les permis d'exploitation actuel semble litigieux à notre avis.

La visite nous démontre un site manquant de sécurité pour éviter que les eaux ne se déversent à l'extérieur du périmètre de sécurité surtout dans la zone d'arrivage des sols contaminées nous restons perplexe à bien comprendre comment le dos d'âne et la pente d'inclinaison permettant l'écoulement et en temps de saison hivernal comment celui-ci demeure sécuritaire.

À la demande d'Écolosol transmise à la Commission de protection du territoire agricole ANNEXE 1.4 le requérant (ÉCOLOSOL) projetait plus particulièrement l'aménagement, sur l'aire visée, d'un centre de **traitement** des sols par biodégradation en piles, d'un centre de traitement des boues de fosses septiques et d'installations de compostage de matières putrescibles. PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION AUTORISAIT DONC LE CHANGMENT DE ZONAGE.

De toute évidence nous avons donné autorisation de changement de zonage au traitement et non à l'enfouissement ni même au stockage par contre lorsque nous prenons connaissance de l'ANNEXE 1.8 ÉCOLOSOL nous indique lui même qu'il s'agit d'enfouissement applicables aux eaux & l'effluent final du lieu **d'enfouissement** et de l'aire de traitement de sols contaminés.

Écolosol exploite à Mascouche, depuis décembre 2005 un centre d'enfouissement de sols contaminés de niveau B et C dont le volume ultime est estimé à environ 700000 m' nous révèle encore une fois cet annexe hors lors des audiences nous avons bien entendu que le certificat autorisais le stockage et non l'enfouissement encore une fois cela va à l'encontre le plan d'action du MDDEP qui lui favorise le traitement.

Lors de la lecture des documents nous voyons bien dans la demande ÉCOLOSOL celle-ci nous parle une cellule de stockage de sol C. Est-ce bien compris de la part de l'entrepreneur la notion du stockage ou de l'enfouissement nous demeurons perplexe quand il s'agit de contamination de classe C et C+ nous estimons que la norme doit être claire et bien respecter.

## Posez un geste conscient

## Selon nous, ce projet devrait-il être autorisé ? Pourquoi ?

Le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés mis en vigueur le 11 juillet 2001 interdit l'enfouissement sans traitement préalable de sols fortement contaminés. On favorise le traitement dans toute la réglementation mais rien n'indique le traitement et la technologie pour le traitement dans le projet déposer par Écolosol.

Il est interdit d'aménager un lieu d'enfouissement de sols contaminés dans la zone d'inondation d'un cours ou plan d'eau, qui est comprise à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence de 100 ans.

On entend par «ligne d'inondation de récurrence de 100 ans» la ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire 1 fois tous les 100 ans.

D. 843-2001, a. 6.

En croire la photo et surtout des visites effectuées pendant l'année dans ce secteur la crue des eaux demeure instable puisque nous sommes dans un secteur de zone humide et très près de la rivière Mascouche

Il est important de prendre en considération que l'autorisation octroyé l'était pour un stockage et que maintenant la demande porte sur l'enfouissement des sols de Classe supérieur et pour nous cela demeure inconcevable de pensé que le terrain exploité actuellement répondre adéquatement à l'enfouissement des sols de classe C pour toute les raisons démontré pendant les audiences et surtout par le contexte du terrain exploité qui lui est très près des zones humides.

Dès l'ouverture du site il aurait été de rigueur de prendre en considération la zone d'exploitation agricole contaminée et de faire le nécessaire pour évité la problématique vécu aujourd'hui, puisque le promoteur n'admet pas l'erreur commise par le dépassement de la crue des eaux qui sûrement aura eu un impact sur les cours d'eaux.

## Posez un geste conscient

## **Avez-vous d'autres suggestions ?**

Nous suggérons aussi au promoteur de revoir les technologies disponible pour le traitement car oui il est maintenant possible de traiter les sols de classe C tout comme nous pouvons traiter les matières dangereuses, raison pour laquelle le MDDEP exige le traitement car il existe une solution.

Nous sommes d'avis qu'il est important de ne pas permettre un tel projet dans sa présentation actuel voir même réviser la méthode actuel qui selon nous demeure à risque pour l'environnement.

## **Posez un geste conscient**